

Convention de télérestauration par la cuisine centrale du lycée Robert Schuman

Collège de l'Outre forêt – Soultz-sous-forêt

1^{er} juin 2020 – 7 juillet 2020

Entre d'une part

le lycée Robert Schuman de Haguenau, ci-après désigné la cuisine centrale,
représenté par son chef d'établissement, Monsieur SCHMIDT Didier

Et d'autre part

le collège de l'Outre forêt de Soultz-sous-forêt, ci-après désigné l'établissement d'origine,
représenté par son chef d'établissement, Monsieur RUSTENHOLZ Christian

Et d'autre part

le conseil régional Grand Est, ci-après désigné la région,
représenté par son président, Monsieur ROTTNER Jean

Et d'autre part

le conseil départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné le département,
représenté par son président, Monsieur BIERRY Frédéric

- ▶ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4221-1,
- ▶ Vu le code de l'éducation, notamment les articles L214-6 et suivants, L421-23 et suivants,
- ▶ vu la délibération n° de la commission permanente du lycée Robert Schuman
en date du 14 mai 2020,
- ▶ vu la délibération n° du conseil d'administration du collège de l'Outre forêt en
date du 26 mai 2020,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet

Le service public d'éducation doit permettre l'hébergement à la demi-pension des élèves dont le domicile est éloigné de leur établissement scolaire. En raison de travaux de rénovation de sa

cuisine, le collège de l'Outre forêt ne sera pas en mesure de produire ou réchauffer des repas en juin, juillet et août 2020.

La présente convention définit les modalités de fourniture de repas froids au collège de l'Outre forêt par la cuisine centrale du lycée Schuman.

Article 2 – prestations

La cuisine centrale du lycée Schuman assure la confection et la livraison de repas froids simplifiés au collège de l'Outre forêt.

Les repas sont confectionnés le jour même ou à J-1 sous la responsabilité du lycée Schuman, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celles sur les normes sanitaires, les équilibres alimentaires et les approvisionnements.

La cuisine centrale du lycée Schuman dispose d'un agrément européen des services vétérinaires (n°FR67-180-513CE).

Le chef d'établissement de la cuisine satellite est pour sa part responsable du respect des mêmes dispositions dans son établissement.

La fourniture des repas est assurée les jours de fonctionnement du service de restauration du lycée Schuman, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ouvrés hors périodes de congés scolaires.

En cas de fermeture pour cause de force majeure, le lycée Schuman ne sera pas tenu de fournir le service.

Dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire, le service ne pourra être effectué qu'en cas d'ouverture du service de restauration pour l'un des établissements habituellement servis et qu'au regard de la présence effective de personnels en nombre suffisant.

Article 3 – commande des repas

Les commandes de repas sont adressées par le collège à la cuisine centrale à minima 3 jours ouvrés avant le jour de consommation de consommation (restauration@lycee-europeen-schuman.eu).

Article 4 – transfert des repas

Le transport des repas est assuré en liaison froide le jour de leur consommation, en respect des réglementations applicables au transport de denrées. Les heures de livraison sont arrêtées par le chef de la cuisine centrale.

Le retour des récipients vides est également assuré par le lycée Schuman. Ils devront avoir été au préalable nettoyés par l'établissement télérestauré.

La cuisine centrale est responsable des repas jusqu'à la prise en charge par le collège. Aucune responsabilité ne peut incomber au lycée Schuman du fait de l'exploitation ou des conditions de conservation et consommation par le collège.

Article 5 – dispositions financières

Le prix du repas commandé est fixé à 4,40 € (quatre euros et quarante centimes).

Il comporte une part pour l'achat de denrées, une part de 20 % pour les charges de fonctionnement et une part de 21% pour la contribution à la rémunération des personnels mis à disposition par le conseil régional Grand Est.

Le département renonce à sa contribution à la rémunération des personnels pour les recettes du service de restauration du collège de l'Outre forêt sur la période concernée par la présente convention.

Le lycée Schuman émet mensuellement un titre de recettes. Les sommes dues doivent être payées par l'établissement d'origine à l'agent comptable du lycée d'accueil sous 30 jours. A défaut et au regard de la présente convention, des indemnités et pénalités de retard seront appliquées selon les modalités définies par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le conseil départemental accompagnera au besoin le collège de l'Outre forêt pour assurer l'équilibre budgétaire de son service de restauration.

Article 6 – dispositions relatives aux ressources humaines

La cuisine centrale assure ce service avec les personnels mis à sa disposition par le conseil régional Grand Est et le conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre des dispositions préexistantes à la présente convention.

En cas de difficultés majeures pour assurer le service, le conseil départemental pourra missionner temporairement, de manière partielle ou totale, des agents du service de restauration du collège de l'Outre forêt pour contribuer à la fabrication des repas dans les locaux de la cuisine centrale à Haguenau.

Article 7 - durée

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2020 pour une durée de cinq semaines (01/06/2020 au 07/07/2020).

En cas de retard dans le commencement des travaux, son application pourra prendre effet après le 1^{er} juin, sous réserve d'un préavis de 3 jours ouvrés, sans toutefois modifier sa date de fin.

Article 8 - dénonciation

Chacune des parties peut, avec un préavis de 2 semaines, dénoncer, par lettre recommandée aux autres parties, la présente convention.

Article 9 - dispositions diverses

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Les éventuels litiges relatifs à l'application de cette convention seront soumis à l'arbitrage de la région. A défaut, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

à Haguenau, le 28 mai 2020

Pour le lycée Schuman,
Didier SCHMIDT, proviseur

Pour le collège de l'Outre forêt,
Christian RUSTENHOLZ, principal

Pour le conseil régional Grand Est,
Pour le président et par délégation,
Florence ZIMMERLIN, cheffe du service
fonctionnement des lycées

Pour le conseil départemental du Bas-Rhin,
Pour le président et par délégation,
Pauline BURNEL, Directrice des politiques
éducatives et sportives